



Commune de
La Neuville Chant d'Oisel

MAIRIE
2167 Rue des Andelys
76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

INSCRIPTION A L'ETUDE SURVEILLEE

à rendre pour le **15 juillet 2024 en Mairie**

L'étude surveillée est proposée les lundis et jeudis soir de 16h30 à 18h00 **aux seuls élèves de CE2, CM1 & CM2**. Elle sera encadrée par les enseignants des écoles et commencera le **Lundi 09 septembre 2024**.
Il conviendra de prévoir le goûter de votre enfant.

Un engagement sur l'année scolaire vous est demandé.

TARIF : 3€20 par jour

Merci de cocher le(s) créneau(x) souhaité(s) :

LUNDI

JEUDI

(A défaut de 12 enfants par soir, le créneau ne pourra être maintenu)

NOM/ Prénom :

Classe :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail* :

Votre enfant devra être récupéré à l'école élémentaire à **18h précises**. **Au-delà de 3 retards, votre enfant pourrait être exclu de l'étude**. Il ne pourra en aucun cas rejoindre la garderie à l'issue de l'étude surveillée.

Les parents qui souhaitent laisser leur enfant rentrer seul doivent signer l'autorisation ci-dessous :

Je soussigné(e), parent investi de l'autorité parentale autorise mon enfant à rentrer seul à l'issue de l'étude surveillée.

Date & signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire de La Neuville Chant d'Oisel sis au 2167 rue des Andelys, BP89, 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ces formulaires sont destinées à la gestion et la tarification de l'étude surveillée. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Ces données sont conservées pour un an (année scolaire). Les données sont destinées à la Mairie de La Neuville Chant d'Oisel et sont transmises au Trésor Public pour la facturation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter le service communication de la mairie au 2167 rue des andelys, BP89, 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL, communication@laneuvillechantdoisel.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.





Règlement intérieur de l'étude surveillée

L'étude surveillée est un service municipal. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Définition de l'étude surveillée

L'étude surveillée organisée par la commune de la Neuville Chant d'Oisel s'adresse aux enfants du CE2 au CM2 scolarisés à l'école élémentaire Georges Brassens.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par des enseignants ; le but est d'accompagner les élèves à faire leurs devoirs et de leur apprendre à s'organiser. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle le maître refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Article 2 : Fonctionnement

2.1 Les horaires

L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école élémentaire dès la fin du temps scolaire, les lundis, et jeudis de 16h30 à 18h00.

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à rentrer seul) doivent respecter les horaires de sortie de l'étude.

2.2 Modalités d'inscriptions

L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait en Mairie, elle est valable pour une année et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Sur le dossier d'inscription, les responsables légaux préciseront les jours de fréquentation pour l'ensemble de l'année.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont répartis en groupes de 12 maximum sous la responsabilité d'un enseignant.

Article 4 : Tarifs et facturation

Le tarif est de 3,20 euros par séance

La facturation est mensuelle, à régler auprès des services de la mairie

Article 5 : Présences/absences

Une feuille de pointage est tenue à l'école. Il est demandé aux familles de respecter les jours de présence annoncés lors de l'inscription. L'annulation doit être signalée à la mairie.

Les jours d'absence sont facturés, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h00.

Article 6 : Assurance

L'étude surveillée est une activité périscolaire. La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

Article 7 : Discipline

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la correction, la tenue et le comportement.

L'enfant devra avoir son propre matériel (cahiers, livres...), afin de pouvoir travailler efficacement.

Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

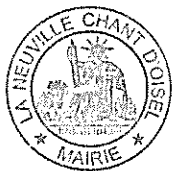
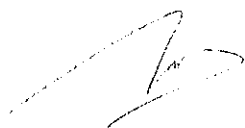
L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les enseignants que ses camarades ; il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Article 8 : Sanctions / Exclusion

En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le Maire pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive.

Le maire

Julien Demazure



« lu et approuvé »
les parents

« lu et approuvé »
l'élève